

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

SANDOUVILLE
Centre-bourg – La Vallée



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)	
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ AUZ – Zone à urbaniser d'activité économique	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	☐ AUZ – Zone à urbaniser d'activité économique	☐ AUZ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ 2AU – Zone à urbaniser à long terme	☐ AUZ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement			
ZONES AGRICOLES (A)		ZONES NATURELLES (N)	
☐ A – Zone agricole stricte	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral	☐ N – Zone naturelle stricte	☐ NA – Zone naturelle aménagée
☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*		☐ NC – Zone naturelle de carrière	☐ NC – Zone naturelle de carrière
		☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
		☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nli (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisir - sports) / No (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain	☐ S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
☐ S3 : Desserte élargie de l'agglomération	☐ S4 : Polarités
☐ S5 : Secteur rural et zone industrielle-portuaire	